



ONU HABITAT Conseil exécutif
du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains

Distr. générale
28 août 2019

Français
Original : anglais

**Conseil exécutif du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains
Première réunion (reprise)
Nairobi, 19-20 novembre 2019
Point 8 de l'ordre du jour provisoire***
**Plan de travail du Conseil exécutif, y compris les réunions
de son Bureau, pour 2020**

Projet d'organisation des travaux et plan de travail du Conseil exécutif et des réunions de son Bureau pour 2020

I. Projet de modalités d'organisation des réunions du Conseil exécutif

1. Dans l'intérêt des travaux du Conseil exécutif en 2020, le Bureau du Conseil exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a, à la réunion qu'il a tenue le 21 juin 2019, recommandé les modalités d'organisation décrites dans le présent document de sorte que le Conseil exécutif les examine. Ces modalités ont été élaborées à la lumière de la résolution 73/239 de l'Assemblée générale relative à l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et au renforcement d'ONU-Habitat ; du rapport sur les travaux du Groupe de travail à composition non limitée (A/73/726) ; et du Règlement intérieur du Conseil exécutif tel qu'adopté à sa première session, le 30 mai 2019 (HSP/HA.1/HLS.3).

A. Cycle et fréquence des réunions et dates proposées

2. Il a été recommandé que le Conseil exécutif tienne trois réunions par an : une réunion annuelle et deux réunions ordinaires. La réunion annuelle durera trois jours et devrait avoir lieu à la fin mars ou au début du mois d'avril 2020 ; la première réunion ordinaire durera une journée et se tiendra à la mi-septembre ; la deuxième réunion ordinaire durera deux jours et se tiendra durant la première semaine de décembre. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être réexaminer la fréquence et la durée de chaque réunion en temps voulu afin de ménager une certaine souplesse pour les cycles futurs. Il est en outre recommandé, pour éviter d'avoir à payer des heures supplémentaires si les inscriptions se faisaient au cours du weekend précédant la réunion, que les réunions du Conseil exécutif ne commencent pas un lundi.

3. Plus précisément, le Bureau du Conseil exécutif a recommandé que :

- a) La première réunion que le Conseil exécutif tiendra en 2020 devrait être une réunion annuelle et durer trois jours, du 31 mars au 2 avril ;
- b) La première réunion ordinaire de 2020 devrait durer une journée et se tenir le 16 septembre ;
- c) La deuxième réunion ordinaire de 2020 devrait durer deux jours et se tenir les 2 et 3 décembre.

* HSP/EB.1/1/Rev.1.

B. Mandat du président, des vice-présidents et du rapporteur du Conseil exécutif

4. Conformément au paragraphe 1 de l'article 9 de son Règlement intérieur, le Conseil exécutif élit parmi ses membres, à sa première session ordinaire de chaque année, un Bureau composé d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur. Aux termes du paragraphe 3 du même article, les fonctions de président et de rapporteur sont attribuées chaque année par roulement à un groupe régional différent. Les membres actuels du Bureau ont été élus au cours de la première réunion du Conseil exécutif, tenue le 30 mai 2019. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être, dans l'intérêt des travaux du Bureau, envisager de synchroniser le mandat du président, des vice-présidents et du rapporteur du Conseil exécutif avec le cycle des réunions du Conseil exécutif tel qu'indiqué ci-dessus. Ainsi, il est recommandé que le Conseil exécutif élise parmi ses membres, chaque année à sa deuxième réunion ordinaire, un nouveau président, trois vice-présidents et un rapporteur. À titre transitoire, il est proposé que le mandat du Président, des Vice-Présidents et du Rapporteur en exercice soit prolongé à titre exceptionnel jusqu'à la deuxième réunion ordinaire de 2020.

C. Date de réception de la documentation

5. La date de réception de la documentation officielle par les États membres avant chaque réunion doit être conforme au Règlement intérieur du Conseil exécutif. Conformément au paragraphe 8 de l'article 6, les documents d'avant-session pour chaque réunion du Conseil doivent être distribués quatre semaines avant la réunion à laquelle ils se rapportent et, en application de l'article 3, une notification indiquant l'ordre du jour de la réunion doit être envoyée 42 jours avant celle-ci.

6. La Directrice exécutive informera les États membres des préparatifs de la réunion du Conseil exécutif au moins deux semaines avant la réunion. Par souci d'économie, le Conseil exécutif souhaitera peut-être envisager de limiter la traduction de la documentation officielle à quelques langues, même si l'interprétation peut continuer d'être assurée dans toutes les langues. Il souhaitera peut-être également examiner la recommandation de la Division des services de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi tendant à ce que les documents de session pour les réunions d'un ou deux jours du Conseil exécutif restent en anglais seulement.

D. Réunions conjointes des Bureaux

7. Conformément à l'article 28 du Règlement intérieur de l'Assemblée d'ONU-Habitat (HSP/HA.1/HLS.2), qui prévoit la possibilité que les Bureaux de l'Assemblée d'ONU-Habitat, du Comité des représentants permanents et du Conseil exécutif tiennent des réunions conjointes, il est suggéré que le Conseil examine la fréquence et le cycle des réunions conjointes et crée une plateforme aux fins suivantes :

- a) Assurer la coordination des activités des organes directeurs ;
- b) Faire le point collectivement sur les travaux des organes directeurs ;
- c) Recenser les éventuelles lacunes et les nouvelles questions et déterminer comment y faire face de façon cohérente.

E. Forme des textes officiels issus des réunions du Conseil exécutif

8. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être décider si ses conclusions prendront la forme de résolutions et/ou de décisions, compte tenu de la période de quatre ans séparant les sessions de l'Assemblée d'ONU-Habitat. Les exemples suivants peuvent être pris en considération :

- a) Approbation du programme de travail et du budget annuels par voie de résolutions, ainsi que le faisait le Conseil d'administration et sachant que les documents doivent recevoir l'approbation finale de l'Assemblée générale ;
- b) Approbation de l'ordre du jour provisoire et des dates des prochaines sessions du Conseil exécutif par voie de décisions ;
- c) Formulation de recommandations et de conseils par voie de résolutions, soit pour suite à donner par le Directeur exécutif, soit pour examen par les États membres, sachant que le Conseil exécutif est chargé de contrôler régulièrement les activités opérationnelles d'ONU-Habitat.

F. Participation de partenaires et de parties prenantes aux réunions du Conseil exécutif et organisation de manifestations parallèles

9. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être examiner la fréquence de la participation des parties prenantes et des partenaires à ses réunions. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 17 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, des représentants du Secrétariat de l'ONU, des institutions spécialisées, des autres organismes du système des Nations Unies, y compris les institutions financières internationales, et des banques régionales de développement peuvent participer aux réunions du Conseil en qualité d'observateurs aux fins de consultations sur des questions liées à leurs activités ou celles qui concernent des questions de coordination, y compris à l'invitation du Conseil exécutif. Le paragraphe 3 du même article permet au Conseil exécutif d'inviter, s'il le juge approprié, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou accréditées auprès de l'Assemblée d'ONU-Habitat à participer à ses délibérations pour ce qui est des questions ayant trait à leurs activités.

10. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être décider s'il convient d'inviter les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à participer à chaque réunion ordinaire et annuelle ou si elles devraient être invitées uniquement aux réunions annuelles. Le Bureau a recommandé que la participation des parties prenantes et l'organisation de manifestations parallèles n'entraînent pas de coûts supplémentaires. Le Conseil exécutif souhaitera donc peut-être n'organiser de manifestations parallèles qu'en marge de ses réunions.

G. Proposition relative à la création de groupes de travail spéciaux

11. Conformément au paragraphe 5 de la décision 1/3 de l'Assemblée d'ONU-Habitat, sur les dispositions relatives à la transition vers la nouvelle structure de gouvernance d'ONU-Habitat, qui charge le Conseil exécutif de poursuivre les discussions sur l'élaboration d'une politique d'association des parties prenantes d'ONU-Habitat et de les achever dès que possible, comme l'avait demandé le Conseil d'administration dans sa résolution 26/7, le Conseil exécutif souhaitera peut-être créer un groupe de travail spécial à cette fin.

12. Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Bureau a recommandé, à la réunion qu'il a tenue le 21 juin 2019, que le Conseil envisage de créer un groupe de travail spécial sur les questions budgétaires et administratives. Le Conseil souhaitera peut-être envisager de créer tout autre groupe de travail spécial qu'il jugera utile, définir ses attributions et lui renvoyer toute question relevant de son mandat afin qu'il l'examine et établisse des rapports à ce sujet.

H. Questions inscrites de manière permanente à l'ordre du jour pour examen par le Conseil exécutif

13. Le Conseil exécutif est saisi des points énumérés ci-après de sorte qu'il formule des suggestions et observations ou qu'il propose des points supplémentaires qui pourraient être inscrits à la liste des questions qu'il examinera régulièrement, tel que prévu dans le rapport sur les travaux du Groupe de travail à composition non limitée créé par le Président du Comité des représentants permanents auprès d'ONU-Habitat en application de la résolution 72/226 de l'Assemblée générale (A/73/726) :

a) Programme de travail et budget annuels d'ONU-Habitat : le programme de travail et le budget annuels d'ONU-Habitat seront inscrits à l'ordre du jour des réunions du Conseil exécutif pour que ce dernier les examine à sa réunion annuelle ;

b) Rapport annuel sur la mise en œuvre du plan stratégique d'ONU-Habitat : le rapport annuel sur la mise en œuvre du plan stratégique sera inscrit à l'ordre du jour des réunions du Conseil exécutif pour que ce dernier l'examine à sa réunion annuelle ;

c) Questions financières, budgétaires et administratives : la situation financière d'ONU-Habitat, l'utilisation des ressources, la stratégie de mobilisation des ressources, la restructuration en cours d'ONU-Habitat et le financement d'ONU-Habitat, notamment la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources conformément au plan stratégique, seront inscrits à l'ordre du jour de toutes les réunions du Conseil exécutif ;

d) L'application des résolutions et des décisions adoptées par l'Assemblée d'ONU-Habitat sera inscrite à l'ordre du jour de toutes les réunions du Conseil exécutif ;

e) Un exposé sur l'exécution des activités normatives et opérationnelles d'ONU-Habitat sera inscrit à l'ordre du jour de toutes les réunions du Conseil exécutif pour permettre à ce dernier

d'en assurer le contrôle. La Directrice exécutive fera également un exposé sur les activités de pays, point qui sera inscrit à l'ordre du jour de toutes les réunions du Conseil, y compris des exemples de travaux d'ONU-Habitat au niveau des pays qui ne seraient peut-être pas abordés dans le rapport annuel.

II. Projet d'ordre du jour provisoire de la réunion annuelle du Conseil exécutif de 2020**

14. Il est recommandé que la première réunion que le Conseil exécutif tiendra en 2020 soit une réunion annuelle, qu'elle se déroule du 31 mars au 2 avril et que son ordre du jour soit le suivant :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour provisoire et du plan de travail de la réunion annuelle de 2020 ;
 - b) Adoption du rapport sur les travaux de la reprise de la première réunion.
3. Questions financières, budgétaires et administratives.
4. Approbation du programme de travail annuel du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et du budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour 2021.
5. Rapport sur la mise en œuvre du plan stratégique d'ONU-Habitat :
 - a) Réception du rapport annuel 2019 sur le plan stratégique pour la période 2014-2019 ;
 - b) État d'élaboration du rapport final sur le plan stratégique d'ONU-Habitat pour toute la période 2014-2019 et du rapport préliminaire d'évaluation ;
 - c) Rapport sur la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2020-2023 :
 - i) Cadre de responsabilité ;
 - ii) Plan financier ;
 - iii) Politique de gestion axée sur les résultats.
6. Exposé sur l'état de l'application des résolutions et des décisions adoptées à la première session de l'Assemblée d'ONU-Habitat.
7. Exposé sur les activités normatives et opérationnelles d'ONU-Habitat.
8. Prorogation du mandat du président, des vice-présidents et du rapporteur.
9. Ordre du jour provisoire de la première réunion ordinaire du Conseil exécutif de 2020, devant se tenir le 16 septembre 2020.
10. Questions diverses.
11. Clôture de la réunion.

III. Projet d'ordre du jour provisoire de la première réunion ordinaire de 2020

15. Il est recommandé que le Conseil exécutif tiende sa première réunion ordinaire de 2020 le mercredi 16 septembre et que l'ordre du jour de cette réunion soit le suivant :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour provisoire annoté et du plan de travail de la première réunion ordinaire de 2020 ;

** L'ordre du jour provisoire de la réunion annuelle du Conseil exécutif, qui doit se tenir en mars 2020, a été recommandé par le Bureau du Conseil exécutif à la réunion qu'il a tenue le 21 juin 2019.

- b) Adoption du rapport sur les travaux de la réunion annuelle de 2020.
3. Questions financières, budgétaires et administratives.
4. Rapport sur la mise en œuvre du plan stratégique d'ONU-Habitat :
 - a) Exposé sur l'état de l'évaluation en cours du plan stratégique d'ONU-Habitat pour la période 2014-2019 ;
 - b) Rapport sur la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2020-2023.
5. Exposé sur l'état de l'application des résolutions et des décisions adoptées à la première session de l'Assemblée d'ONU-Habitat.
6. Exposé sur les activités normatives et opérationnelles d'ONU-Habitat.
7. Ordre du jour provisoire de la deuxième réunion ordinaire de 2020.
8. Questions diverses.
9. Clôture de la réunion.

IV. Projet d'ordre du jour provisoire de la deuxième réunion ordinaire de 2020

16. Il est recommandé que le Conseil exécutif tienne sa deuxième réunion ordinaire de 2020 les 2 et 3 décembre et que l'ordre du jour de cette réunion soit le suivant :

1. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour provisoire annoté et du plan de travail de la deuxième réunion ordinaire de 2020 ;
 - b) Adoption du rapport sur les travaux de la première réunion ordinaire de 2020.
 2. Questions financières, budgétaires et administratives.
 3. Rapport sur la mise en œuvre du plan stratégique d'ONU-Habitat :
 - a) Exposé sur l'évaluation en cours du plan stratégique d'ONU-Habitat pour la période 2014-2019 ;
 - b) Rapport sur la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2020-2023.
 4. Exposé sur l'état de l'application des résolutions et des décisions adoptées à la première session de l'Assemblée d'ONU-Habitat.
 5. Exposé sur les activités normatives et opérationnelles d'ONU-Habitat.
 6. Election du président, des vice-présidents et du rapporteur du Conseil exécutif.
 7. Organisation des travaux et plan de travail du Conseil exécutif et des réunions de son Bureau pour 2021.
 8. Ordre du jour provisoire de la réunion annuelle de 2021.
 9. Questions diverses.
 10. Clôture de la réunion.
-